

ANNEXE 7

DEMANDE D'EXAMENE AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

(Article R. 122-3 du code de l'environnement)

Annexe au Cerfa n° 14734*03

1. Intitulé du projet

Extension d'un village de vacances et aménagement d'un terrain en vue de l'hébergement touristique

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT MICHELIN
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale
Monsieur Michel Désormières, secrétaire du CE
RCS / SIRET 77563420700010
Forme juridique CE

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie

n°39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création dont le terrain d'assiette couvre d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m².

n°42 a) : Terrain de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitation légères de loisirs.

n°44 d) : Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés.

4. Caractéristiques générales du projet

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet portant sur les parcelles AR-4-5 et 109 consiste:

- à aménager le terrain en vue de l'hébergement touristique dans des habitations légères de loisirs en ossature bois,
- la construction d'une aire de stationnements et d'un bâtiment à un étage destiné à l'hébergement du personnel saisonnier,

Ainsi, il est prévu la démolition totale de l'ensemble des constructions sur les parcelles AR-4 et AR-5 :

- démolition de l'ensemble des bâtiments de la parcelle (2 452,00m²) et désamiantage des bâtiments (poteaux de structure en façade amiantés selon DAT)
- déconstruction des éléments d'équipement et démolition de l'ensemble des voiries existantes (1 554,00m²) et de l'aire de stationnement existante (environ 15 places-550,00m²)
- démolition des structures et fondations

Le projet portant sur la parcelle AR-2 consiste à :

- à rénover et mettre en conformité les 3 bâtiments d'hébergement [bâts2-3-5] (chambres; façades; certains accès),
- à agrandir le bâtiment en forme de T existant [bât1], en créant au rez-de-chaussée, un espace Bar en lieu et place d'une voie de circulation,
- à créer une extension comprenant un espace bien-être et une piscine (bassin de 149m²) réservés aux clients du village de vacances.

Ainsi, certaines démolitions seront entreprises sur la parcelle AR-2 :

- la suppression d'une maison servant au logement du personnel saisonnier contenant 3 chambres (bât4),
- la suppression de 1 logement de fonction et de 3 chambres du personnel saisonnier (bât 1 R+1),
- la démolition du garage en limite de la D95, la démolition du local à vélo et du SAS de l'accueil actuel, la démolition de la passerelle métallique extérieure et de quelques balcons (bât1) - (59m²),
- la destruction de l'ensemble des voiries et parking existant d' environ 24 places (env.1590m²)

Les travaux restant circonscrits à l'intérieur de la parcelle constructible, il n'y a pas de nécessité d'accès ni d'intervention sur les parcelles voisines. Pendant les travaux, il sera prévu le transport de l'ensemble en décharge compris bordereaux de suivi des déchets.

4.2 Objectifs du projet

Outre l'objectif principal de créer un site à vocation touristique, le projet a aussi pour objet de rendre au terrain son aspect sauvage et d'intégrer les nouvelles constructions à leur environnement naturel du littoral proche.

- 1) modifier la prestation : hébergement touristique transformer en hébergement hôtelier du fait de la suppression de l'ensemble des espaces kitchenettes existant
- 2) mise en conformité et amélioration des hébergements en rénovant la totalité des chambres existantes
- 3) développer de nouveaux services (Bar env.95m²; salle polyvalente env.150m²; espace piscine et bien-être env.928m²) destinés uniquement à la clientèle du Village de vacances
- 4) allongement de la période d'exploitation (du 15 avril au 15 novembre) afin de maintenir une activité locale plus longue

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus du 3/09/2018 au 28/06/2019, comme suit :

Démolitions - septembre/octobre 2018; Terrassement et réseaux - octobre/novembre 2018; Fondations et Gros-oeuvre - novembre/décembre 2018; Aménagements - janvier à mai 2019; Finitions, VRD et plantations - avril à juin 2019.

Les travaux restent circonscrits à l'intérieur des parcelles constructibles, pas de nécessité d'accès ni d'intervention sur les parcelles voisines.

Les travaux d'aménagement paysager et de voirie consistent à :

- construction d'une voie pompiers, en béton décoratif désactivé imperméable d'une surface env. 1961,00 m²,
- d'une aire de stationnement à l'air libre d'environ 2 021,00m² et d'une partie couverte d'environ 188,00m² (en béton stabilisé)

- réalisation de cheminements piétons naturels, non perméables, réalisés par la technique du traitement du sol en place, d'une surface env. 2131,30 m².
- Aménagements paysagers : sur le terrain d'assiette des parcelles AR4-5 et 109, à l'Est le long de la D95 (Rue de l'Estacade), 14 arbres de haute tige doivent être supprimés pour les besoins d'aménagement des aires de stationnement. 10 arbres de haute tige seront plantés sur cette zone de la parcelle et une clôture végétale constituée de massifs plantés d'arbustes fleuris sera recomposée afin de végétaliser au maximum la zone des stationnements. L'essentiel du traitement paysager du projet d'aménagement des HLL reposera en priorité sur la conservation des pins existant sur la parcelle (31 sont conservés sur 34 existant). Aux essences déjà présentes sur le terrain, essentiellement des pins, seront rajoutées: Arbres de haute tige : pins maritimes et/ou chêne liège.

L'aménagement paysager de la parcelle AR-2 tient essentiellement en la suppression de deux arbres de haute tige pour les besoins d'implantation de l'extension du bâtiment 1. En compensation, deux autres seront replantés dans la même zone de la parcelle.

Le reste du volet paysager de l'ensemble du projet sera de traiter les abords des cheminements piétons et les abords des bâtiments d'hébergement ainsi que les emplacements des HLL de massifs plantés composés d'essences fleuries de différentes variétés sélectionnées afin d'avoir une succession de floraisons (mimosas, roses trémières, agapanthes, hortensia) et d'arbustes de type tamaris.

Les travaux de construction sur les parcelles AR4-5 et 109 consistent à :

- la construction d'un bâtiment d'hébergement du personnel représentant environ 290,00m² d'emprise au sol; d'une noue d'environ 150m de longueur x 1,10 de large en moyenne (environ 184m²);
- l'implantation de 23 HLL, comprenant 38 hébergements, représentant au total environ 992,50m² d'emprise au sol, soit 19,80% de la surface qui leur est affectée sur le terrain d'assiette du projet.

Les travaux de construction sur la parcelle AR2 consistent à :

- la construction du bar : réalisation d'un plancher et de façades au niveau du bâtiment existant pour réaliser un clos et couvert. Infrastructure en béton et plancher porté en béton armé et façades vitrées type mur rideau.
- la construction de l'extension Bien-être et Piscine de manière traditionnelle. Pour la partie bien être : infrastructure et plancher porté en béton armé habillé d'un bardage bois de type Douglas finition naturel brut de sciage, pose verticale à recouvrement. Toiture à deux pentes en tuile tige de botte. La partie Piscine est réalisée en maçonnerie traditionnelle pour ce qui est de son infrastructure, son plancher et le bassin. L'ensemble des parois réalisant le clos est de type mur rideau en aluminium et verre. La charpente de l'ensemble est en lamellé collé et la couverture réalisée en tuiles tige de botte.

Afin de pouvoir vous rendre compte de l'aspect visuel des constructions et aménagements prévus par le projet portant sur les parcelles AR2 et AR4-5 et 109, nous joignons en Annexe complémentaire les Vues du projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site n'est actuellement plus exploité, et ce depuis environ 2ans.

Le site occupé par la Colonie de vacances (AR4-5) était exploité en colonie de vacances pouvait accueillir au total environ 149 personnes dont 29 membres du personnel, sur des périodes correspondant aux vacances scolaires.

Le projet prévoit désormais que le site sera exploité d'une période allant du 15 avril au 15 novembre par la société CAP VACANCES. Pendant la période de fermeture, un gardien aura en charge de surveiller et entretenir le site.

L'effectif maximum sera le suivant :

- 170 clients pour les HLL
- 189 clients pour les hébergements hôteliers ERP
- 23 personnes appartenant au personnel.

L'aire de stationnement comporte 88 places de stationnement à l'air libre et 9 couvertes. Soit un total de 97 places de stationnement dont 6 répondent aux normes d'accessibilité. 38 places sont attribuées aux HLL et 49 aux clients de l'hébergement hôtelier (correspondant aux 49 unités d'hébergement) et 10 réservées au personnel. Deux emplacements sont prévus pour les autocars (dépose minute uniquement).

L'accès et la circulation de la clientèle, au-delà de l'aire de stationnement, sera exclusivement piéton sur l'ensemble du site et vide de tout animal domestique interdit dans le village de vacances. Cap Vacances n'accepte pas les animaux domestiques dans ses villages de vacances et camping.

Le site de vacances sera aménagé dans le périmètre visible sur le plan masse du projet joint en annexe 4. En effet, la partie ouest de la parcelle AR-5, d'une surface d'environ 2 717,00m², est classée ZNIEF partie I et II. Elle est donc exclue du terrain d'assiette du projet, en considération justement de son intérêt écologique, faunistique et floristique, cette partie est laissée libre de toute occupation et dans son état naturel actuel.

Sur les parcelles AR4-AR5 et AR-109, Les eaux usées sont raccordées sur le réseau existant en limite de propriété côté rue, évacuation avec relevage.

Les eaux pluviales seront gérées intégralement par infiltration sur la parcelle. Des drains et une noue seront prévus pour permettre l'évacuation des eaux pluviales.

Sur la parcelle AR2, concernant la Gestion des eaux usées, le réseau d'assainissement prévoit de collecter l'ensemble des eaux usées et eaux vannes domestiques issues de chaque bâtiment. Les réseaux seront de type séparatifs (EU/EV d'une part et EP d'autre part) et le diamètre de raccordement sera un DN200 pour un débit de 20L/s. Les réseaux seront relevés par l'intermédiaire d'une station de relevage avant rejet aux égouts.

Gestion des eaux pluviales : Les eaux de pluie issues des surfaces étanchées des bâtiments et voiries seront collectées par des drains et évacués par infiltration en pleine terre. Aucun rejet d'eaux de pluie ne se fera sur les réseaux d'égouts.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Préalablement, le projet dans son ensemble a été présenté aux architectes conseils de la DDTM Vendée, le 17/01/2018.

Une demande de permis d'aménager portant sur les parcelles AR4, AR5 et AR-109, a été déposée le 5/03/2018 et est en cours d'instruction.

Une demande de permis de construire portant sur la parcelle AR-2, valant permis de démolir, a été déposée le 5/03/2018 et est en cours d'instruction.

L'Architecte des Bâtiments de France est consulté et émettra un avis consultatif dans le cadre de cette instruction. Toutefois, nous rappelons que le terrain du projet n'est pas dans le champ de visibilité du monument historique du Moulin à vent de la Fosse, inscrit au patrimoine historique par arrêté du 23/02/1977.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

La superficie globale du terrain d'assiette du projet comprenant d'une part la parcelle AR-2 et d'autre part les parcelles AR4, AR5 et AR109 est de : 18 806,00m²

Cette surface globale se décompose comme suit :

Parcelle AR2 : 9 631m²

Parcelles AR-4-5-109 : 9175m², non compris les 2717,00m² de la partie Ouest de la parcelle AR5 classée ZNIEFF I et II et non impactée par le projet.

La zone du projet portant sur les parcelles AR4- AR5 et AR109 sera occupé par :

- 1 Bâtiment destiné à l'hébergement du personnel (L.9,45m x l.15m x H.5,50m et L.12,9m x l.11,5m x H.3,50m) d'une surface d'emprise au sol de 290,00m²,
- d'une aire de stationnements air libre d'environ 2021m² (88 places) et couvert d'environ 188m² (9 places) avec un revêtement imperméable
- de cheminements piétons d'environ 1107,30m² avec un revêtement perméable
- d'une noue d'environ 184m²
- d'un ensemble paysager d'environ 4462m²
- de 7 HLL de plain pied de 4 personnes (L.6,90xl.5,80mx H.4,20m)
- de 1 HLL de plain pied de 6 personnes (L.9,40xl.5,80mxH.4,20m)

- de 11 HLL en R+1 de 2x4 personnes (L.6,90xl.5,80mxH.5,50m)
- de 4 HLL en R+1 de 2x6 personnes (L.9,40xl.5,80mxH.5,50m)

Sur la parcelle AR-2, avant les travaux, la surface bâtie était de 2956m².

Après les travaux, la surface bâtie sur la parcelle, sera d'environ 3747m² dont 95m² au titre de l'agrandissement pour la création du bar et dont 928m² pour l'extension pour la création des espaces bien-être et de la piscine.

Concernant l'extension, celle-ci se décomposant en différentes formes, retraits, orientations et hauteurs afin de ne pas s'imposer comme un bloc massif, les principales dimensions sont : longueur cumulée de 37m ; largeur maximale de 16,67m ; hauteur de faîtage maximale de 5,10m.

4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation

Parcelles AR-4, AR5 et AR109 sises au 210 rue de l'Estacade - Lieu dit La Fosse - 85630 Barbâtre

Coordonnées géographiques¹ Long. _ 2 ° 9 _ ' 25 _ " O_ Lat. 46 ° 54 ' 18 " N

Parcelle AR2 sise au 204 rue de l'Estacade - Lieu dit La Fosse - 85630 Barbâtre

Coordonnées géographiques¹ Long. 2 ° 15 ' 73" O_ Lat. 46 ° 90 ' 55 " N

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Parcelles AR4-AR5 et 109 : NON

Parcelle AR2 : OUI

Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

NON

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Le projet se situe-t-il dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?

OUI –

Une partie (ouest) d'une des parcelles (AR-5) constituant le terrain d'assiette du projet est classée en ZNIEFF de type I et II mais cette partie n'est pas impactée par le projet puisque aucun aménagement ou constructions n'est prévu dans cette zone.

Le projet se situe-t-il En zone de montagne ?

NON –

Le projet se situe-t-il Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?

NON –

Le projet se situe-t-il Sur le territoire d'une commune littorale ?

Sur le territoire de la commune de Barbâtre

Le projet se situe-t-il Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?

NON –

Le projet se situe-t-il Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?

NON –

Le projet se situe-t-il Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?

Dans le périmètre des 500m de protection d'un monument historique.

En l'espèce, le site de la parcelle AR-2 est situé à environ 355m à vol d'oiseau et celui des parcelles AR-4-5 et 109 est situé à environ 410m à vol d'oiseau du Moulin à vent de La Fosse. Le terrain d'assiette du projet est séparé de celui-ci par une forêt de pins et n'est pas dans son champ de visibilité.

Le projet se situe-t-il Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

NON –

Le projet se situe-t-il Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

La commune de Barbâtre est couverte par un Plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux, approuvé le 30/10/2015.

Le projet se situe-t-il Dans un site ou sur des sols pollués ?

NON –

Le projet se situe-t-il Dans une zone de répartition des eaux ?

OUI –

Le projet se situe-t-il Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

NON –

Le projet se situe-t-il Dans un site inscrit ?

NON –

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité D'un site Natura 2000 ?

OUI-

Natura 2000 -Directive Habitats

Natura 2000 -Directive Oiseaux

Parcelles AR4-5-109 : Distances prises depuis l'entrée du site, sur D95 rue de l'Estacade :
vers l'Ouest : 219m; vers l'Est: 276m; vers le Nord: 68m; vers le Sud: 334m

Parcelle AR2 : Distances prises depuis l'entrée du site, sur D95 rue de l'Estacade :
vers l'Ouest : 229m; vers l'Est: 280m; vers le Nord: 11,5m; vers le Sud: 390m

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité D'un site classé ?

NON –

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? Incidences potentielles / De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel

Ressources.

Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?

NON –

Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?

NON –

Est-il excédentaire en matériaux ?

OUI –

Matériaux excédentaires :

- matériaux issus des démolitions des existants
- terres excédentaires pour la création du parking

Matériaux recyclés :

- matériaux des voiries existantes broyés, compactés et réutilisés selon le procédé dit de traitement du sol en place pour la réalisation des cheminements piétons perméables
- terres végétales existantes sur site

Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?

OUI –

Matériaux importés :

- empierrement pour voirie
- béton des fondations et du gros-oeuvre
- matériau de finition des voiries pour le revêtement de la voie pompier et parking (béton stabilisé coloris beige)
- matériaux de construction (parpaing, pierre pour murets, bois de bardage et poteaux, enduit pour le bâtiment d'hébergement du personnel, bois pour les HLL -structure et revêtement de façade-). Aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol du terrain ne

sera utilisée pour le projet.

Milieu naturel,

Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

NON –

La réalisation des travaux sera organisée et mise en oeuvre dans le souci de ne provoquer aucune dégradation ni destruction accidentelles du milieu naturel du site.

La flore qui sera supprimée par le projet sera compensée et remplacée par des massifs plantés et des arbres de haute tige replantés afin de recréer de la biodiversité.

En exploitation, une information à destination de la nouvelle clientèle sera effectuée pour la sensibiliser à l'environnement naturel à préserver.

Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

NON –

La réalisation des travaux n'entraînera ni de dégradation ni de destruction du milieu naturel des zones Natura 2000 ou Znieff à proximité. Les travaux resteront circonscrits à l'intérieur de la parcelle constructible, pas de nécessité d'accès ni d'intervention sur les parcelles voisines.

En exploitation, une signalétique extérieure sera mise en place afin de guider et informer la clientèle des zones accessibles, non accessibles ou protégées.

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

NON –

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

NON –

Risques,

Est-il concerné par des risques technologiques ?

NON –

Est-il concerné par des risques naturels ?

NON –

Les cartes d'aléas de submersion marine (non concomitance et concomitance), annexes 4 et 5 du PPRN qui couvre la commune de Barbâtre, excluent le terrain du projet de tout aléa de submersion.

De plus, le projet est déployé sur une altitude moyenne de 6,42NGF et la plus haute vague de submersion centennale définie statistiquement par le SHOM (service hydrographique et océanographique de la Marine) est de 4,20NGF.

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

NON –

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

OUI –

En phase travaux les risques seront gérés pendant la période de préparation du chantier et contrôlés pendant sa réalisation lors des visites hebdomadaires de contrôle par la maîtrise d'oeuvre. Amiante: plan de retrait déposé 5 semaines avant intervention et validé par l'administration; Entreprise agréée; Démolition: phasage et méthodologie validés en réunion de préparation;

Travaux: tri sélectif des déchets dans des bennes identifiées; zones de stockage sécurisé pour les produits dangereux.

En exploitation, aucun risque sanitaire ne saurait être engendré par le site.

Nuisances,

Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?

OUI –

Travaux uniquement en journée de 8h à 18h, déplacements uniquement par l'accès routier. En période d'exploitation, le site limite la présence de véhicules de tourisme ou autocars à la seule zone d'aire de stationnements, l'ensemble du site étant exclusivement piéton.

Est-il source de bruit ?

OUI –

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

OUI –

Travaux en journée de 8h à 18h uniquement.

En période d'exploitation, les émissions sonores normales produites par l'homme, seront possibles. Une information sera diffusée à l'attention de la clientèle sur les bonnes règles de fonctionnement du site.

Engendre-t-il des odeurs ?

OUI –

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

OUI –

Le plan de prévention prévoira que toute entreprise devra prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins.

Pendant la période d'exploitation du site, le site en lui-même n'engendrera pas de nuisances olfactives.

Les cuisines privatives des HLL seront équipées de hottes aspirantes et à recyclage. Et la cuisine du restaurant équipée du matériel professionnel d'aspiration et recyclage.

L'ensemble des ces installations répondra aux normes réglementaires d'hygiène en vigueur. L'ensemble des équipements sera sous contrat d'entretien et de maintenance.

Engendre-t-il des vibrations ?

OUI –

Est-il concerné par des vibrations ?

NON –

Principalement lors des démolitions. les études n'étant pas encore achevées, les techniques de déconstruction ne sont pas encore arrêtées. Le plan de prévention prévoira que toute entreprise devra prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les vibrations.

En période d'exploitation, le projet n'engendre pas et n'est pas concerné par des sources de vibrations.

Engendre-t-il des émissions lumineuses?

OUI –

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

OUI –

Les travaux se dérouleront entre 8h et 18h.

En période d'exploitation, un éclairage extérieur de balisage, à intervalles réguliers le long des cheminements et à des points stratégiques sera mis en place. L'éclairage nocturne permanent sera réduit à 20% (80% sur détecteur de présence). Les appareils choisis auront un faisceau lumineux orienté vers le bas afin de limiter l'impact notamment sur la faune.

Emissions,

Engendre-t-il des rejets dans l'air ?

OUI –

Une émission de poussière due à la manipulation des terres est probable, cependant en octobre/novembre l'humidité relative devrait limiter cette diffusion.

En période d'exploitation, aucun rejet de fumées ou de poussières ne sera engendré par le site. Notamment, les règles de fonctionnement du site interdiront tout feu de quelque nature que ce soit, notamment barbecue.

Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?

OUI –

Le rejet des eaux pluviales : les réseaux seront passés avant les finitions de telle sorte que les EP seront canalisées dès la mise en oeuvre des revêtements imperméabilisant.

Engendre-t-il des effluents ?

OUI –

Les eaux usées pendant les travaux seront gérées par la base vie mise en place pour la durée du chantier.

En phase d'exploitation, elles seront raccordées aux réseaux EU. Pas de rejet d'eau à prévoir.

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

OUI –

Pendant les travaux, un tri sélectif des déchets sera mis en oeuvre sur le chantier avec des bennes à déchets identifiés.

L'exploitation du site prévoit des équipements collectifs relatifs à la gestion des déchets ménagers des HLL : Au nombre de 3, répartis sur le site. Un local général situé sous le bâtiment d'hébergement du personnel, servira pour la collecte et le ramassage.

Concernant la parcelle AR-2, l'exploitation du site étant transformée du fait de la suppression des kitchenettes existantes dans les chambres, une réduction significative des déchets individuels ressort du projet. Les déchets seront centralisés et gérés par l'exploitant et un local poubelle sera prévu sous l'extension avec un accès direct à la voirie de desserte des livraisons.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population,

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

NON –

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?

NON –

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

NON –

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

NON –

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Pendant les travaux, un contrôle hebdomadaire du Maître d'oeuvre sera effectué. Un plan de prévention organisera les travaux suivant toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des risques, des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Un plan de retrait de l'amiante sera déposé 5 semaines avant l'intervention de l'entreprise agréée et validé par l'administration; tri sélectif des déchets et stockage de déchets dangereux; pour limiter les risques de pollution.

Le projet prévoit des dispositions propres à limiter son impact sur l'environnement: choix de luminaires spécifiques et leur alimentation sur détecteur de présence pour réduire la pollution lumineuse nocturne; une information dédiée à la sensibilisation de la clientèle; une signalétique extérieure spécifique et un site clôturé; un usage exclusivement piéton du site, aideront à limiter les impacts humains sur le site et sur les zones Znieff et Natura 2000 avoisinantes. Le projet améliore aussi la gestion des EP par rapport à l'existant (réduction des surfaces imperméables; évacuation des EP par infiltration sur la parcelle; matériaux perméables des cheminements piétons; noue). Le projet prend soin aussi de "repaysager" le site par la plantation d'essences locales adaptées ne nécessitant que très peu d'arrosage autre que la pluie et, aucun objectif de rendement n'étant recherché, l'usage d'engrais ou produits phytosanitaires est proscrit.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Le présent projet ne nécessite pas, à notre avis, de faire l'objet d'une évaluation environnementale car il a pour but de n'avoir qu'un faible, voire un impact nul sur l'environnement floristique et faunistique du littoral environnant, et qu'il est pensé dans le souci de s'intégrer davantage au site naturel environnant.

En effet, le projet détruit toute construction en béton sur les parcelles AR4 et AR5, et permet le traitement de tout matériau dangereux qui pourrait être contenu dans les bâtiments existants et, d'un point de vue réglementaire ; la mise en conformité de la voirie pompiers.

D'autre part, le projet crée un site dont le fonctionnement est grandement amélioré puisqu'il met fin notamment à toute circulation automobile au plus proche du littoral, qu'il crée de vrais cheminements, exclusivement piétons et bien délimités pour éviter toute circulation anarchique sur les parterres.

Le projet permet en outre de diminuer la production de déchets ménagers et d'améliorer la gestion des EU et EP sur l'ensemble du terrain d'assiette du projet.

D'autre part, le projet porte une vraie attention tant sur le traitement architectural des bâtiments rénovés et construits et des HLL, que sur le traitement paysager du site respectueux de l'environnement floristique et faunistique local, qui s'attache à favoriser le développement de la biodiversité en plantant des arbres de haute tige et des arbustes à floraisons successives.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

1

Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;

2

Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;

3

Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;

4

Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;

5

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

6

Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

7 – la présente annexe en complément du formulaire Cerfa 14734*03 pour cause de manque de place dans les cases

Annexe complémentaire – Vues du projet

9. Engagement et signature

Voir formulaire Cerfa 14734*03